



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 juin 2019

Décision n°19CA021-

**Objet : Modification de la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL (CCDSP)**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n°19CP-1643 du 14/06/2019
- VU les statuts de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU la décision du Conseil d'Administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU la décision n°19CA-005 du 21/02/2019 relative à la modification de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL
- VU la décision n°18CA-028 du 19/09/2018 relative à la constitution de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL
- VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public
- VU la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession

Contexte : Par ses décisions en date du 19/09/2018 et du 21/02/2019, le Conseil d'Administration a créé puis modifié la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL. Un poste de suppléant reste à pourvoir.

**ARTICLE 1 :** Considérant que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante,

**ARTICLE 2 :** Désigne Monsieur GROSSE CRUCIANI Jordan en tant que nouveau membre suppléant de la CCDSP :

**ARTICLE 3 :** La nouvelle composition de la CCDSP est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Mireille GAZIN	Jean ROTTNER
Marie Louise KUNTZ	Jordan GROSSE CRUCIANI
Walter BROCCOLI	François PELISSIER
Christian DEBEVE	Valérie DEBORD
Henri LEMOINE	Fanny GIUSSANI

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT  
Jean ROTTNER

